



ARRETE PORTANT PERMIS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT JEAN DE CEYRARGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Vianney DAUNAY, représentant la société Genius Loci, en date du 09/02/2026 qui souhaite effectuer des travaux en faisant occuper temporairement le domaine public de la rue du plan, entre le n°78 rue du plan et la placette de l'abreuvoir par la société Genius Loci ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1

- A compter du Mardi 10 février 2026 et pour une durée de 2 jours, l'entreprise Genius Loci est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner le véhicule camion benne immatriculé GM-133-YB dans la rue du plan.

Article 2

- Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
 - Stationnement et circulation : Le stationnement et la circulations seront interdits à tous les véhicules autres que ceux appartenant à l'entreprise dans la rue du plan, entre le n°78 rue du plan et la placette de l'abreuvoir. L'accès au parking situé au niveau du n°93 rue du plan reste possible depuis la place du plan.
 - Sécurité : La sécurité du public devra être préservée pendant la durée des travaux.

Article 3

- La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par le permissionnaire.

Article 4

- RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE :
 - L'entreprise Genius Loci, occupant temporairement le domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.
 - La responsabilité de l'entreprise Genius Loci sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation,

Article 5

- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par le pétitionnaire qui se chargera d'en informer les riverains.

Fait à ST JEAN DE CEYRARGUES, le 09 février 2026

Le Maire : Georges DAUTUN

Monsieur le Maire : Certifie s

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr